Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2017-099

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-11-002 - Arrété suppression passage à niveau Mauzé-Thouarsais-Rigné (2 pages) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2017-08-11-002

Arrété suppression passage à niveau
Mauzé-Thouarsais-Rigné

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Environnement

Arrêté portant suppression du passage à niveau n°146 situé au km 144+290, de la ligne ferroviaire des Sables d'Olonne à Tours sur le territoire de la commune de Mauzé-Thouarsais-Rigné

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 relatif au classement du passage à niveau n°146 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mauzé-Thouarsais-Rigné du 3 mars 2016 approuvant la réalisation d'une enquête de commodo et incommodo en vue de la suppression du passage à niveau n°146 situé au km 144+290, de la ligne des Sables d'Olonne à Tours ;

Vu la requête du 27 avril 2016 par laquelle le directeur de la production industrielle du territoire atlantique infrapole Pays de La Loire (SNCF Pôle Sécurité – Passage à niveau), demande la suppression du passage à niveau public pour voitures sans dispositif d'annonce de 2ème catégorie n°146 situé au km 144+290, de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur le territoire de la commune de Mauzé-Thouarsais-Rigné et qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2016 portant ouverture d'une enquête de « commodo et incommodo » concernant le projet de suppression du passage à niveau n°146 situé au km 144+290, de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur le territoire de la commune de Mauzé-Thouarsais-Rigné ;

Vu le rapport et les conclusions motivées favorables du commissaire enquêteur du 23 septembre 2016 ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Mauzé-Thouarsais-Rigné, concernant la suppression du passage à niveau n°146 situé au km 144+290, de la ligne des Sables d'Olonne à Tours ;

Considérant que le projet de suppression du passage à niveau n°146 non équipé de système automatique d'annonce des trains, s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de gestion des passages à niveau visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le passage à niveau n°146 situé au km 144+290, de la ligne des Sables d'Olonne à Tours sur le territoire de la commune de Mauzé-Thouarsais-Rigné est supprimé.

Article 2 : Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013 relatif au classement du passage à niveau n°146 situé au km 144+290, de la ligne des Sables d'Olonne à Tours. Ces modifications n'entreront en application qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau concerné.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Deux-Sèvres dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS, dans le même délai (15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 000 POITIERS CEDEX).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Mauzé-Thouarsais-Rigné et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Sous-Préfet de Bressuire, le maire de Mauzé-Thouarsais-Rigné, le Directeur de la production industrielle du territoire atlantique infrapole Pays de La Loire (SNCF), et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Niort, le 11 août 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de La Préfecture,

Didier DORÉ